

Secours de l'Empire , tant des Pays-Bas que de
ses autres Etats Héréditaires , Sa Majesté n'a
rien prétendu que ce que l'usage & les loix
de la guerte ont toujours accordé à des trou-
pes dont l'entretien a tant couté , & qui ont
si bien rempli leur destination ; comme S. M.
à l'exemple de ses glorieux Ancêtres , accorde
encore aujourd'hui , les mêmes avantages aux
Troupes Auxiliaires qui se trouvent dans ses
Etats. La délicatesse de Sa Majesté à cet égard
va si loin , qu'Elle est prête à rembourser ou
compenser , tout ce que les Etats neutres pour-
roient avoir fourni au-delà de ce qui est dû ,
conformément aux Réglemens & au nombre
des troupes qui ont été employées l'Eté der-
nier pour couvrir l'Empire ; son intention
n'ayant jamais été , comme elle ne le fera ja-
mais , de rien prétendre des Etats que ce que
la justice & l'équité lui ajugent.

Ceci considéré , on peut se représenter avec
quelle sensibilité Sa Majesté a appris , qu'à cer-
tains égards les Ministres ennemis étoient
écourés plus favorablement que les siens ; qu'on
recevoit purement & simplement les Lettres de
créance de ceux-là , tandis qu'on entreprenoit
de tronquer par des restrictions les Lettres de
ceux-ci ; que les assurances que le même Mr. de
la Nouë donne de bouche , sans vouloir les
donner par écrit , trouvent souvent une entière
croyance ; que dans certaines Cours il y a des
Ministres aux gages de la France , qui l'infor-
ment de tout ce qui se passe dans les Assemblées
des Cercles & de l'Empire , & lui suggerent les
moyens de faire de nouveaux torts à la Maison
d'Autriche ; qu'au lieu de reconnoître tout ce
qu'elle a fait , non-seulement on se départit